

Formation conduisant au Diplôme d'Etat de Cadre de Santé – 2021/2022

1. Contexte

La formation conduisant au Diplôme d'Etat de Cadre de Santé est organisée conformément aux textes réglementaires suivants :

- **Décret N°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé.** Modifié par le Décret n° 2008-806 du 20 août 2008 publié au J.O. n°195 du 22 août 2008
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000554484>
- **Arrêté du 18 août 1995** relatif au diplôme de cadre de santé. Modifié par l'Arrêté du 27 mai 1997. Modifié par l'Arrêté du 14 août 2002. Modifié par l'Arrêté du 20 août 2008 publié au J.O. n°195 du 22 août 2008. Modifié par l'Arrêté du 15 mars 2010 publié au J.O. n°80 du 4 avril 2010.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000738028>

La spécificité dans notre IFCS, rattaché au CH de Pau, réside dans le partenariat entre celui-ci et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour la mise en œuvre d'une double formation **totale** **intégrée sur l'année scolaire** visant l'obtention conjointe du :

- **Diplôme Cadre de santé,**
- **Master 2 Droit public Parcours « Cadre du secteur sanitaire, social et médico-social » (C3S)**

La décision de certification vaut uniquement pour les 120 ECTS du M2 C3S, elle ne permet donc pas l'obtention de 60 ECTS au titre du M1.

2. Objectif professionnel

Obtenir le diplôme d'Etat de Cadre de Santé

3. Objectifs opérationnels et évaluables de développement des compétences

- Le référentiel de formation de 1995 indique les contenus répartis en 6 modules.
- Le document de travail issu de la DGOS de 2012 définit un référentiel de compétences du cadre de santé responsable d'un secteur d'activités et du cadre de santé formateur.
- La fiche RNCP définit les compétences attestées qui concernent les 2 secteurs d'activités du Cadre de Santé (CDS) : responsable d'un secteur d'activités et/ou formateur (Éléments élaborés à partir de l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de CDS)

Conformément aux références ci-dessus, à l'issue de la formation, l'étudiant devra être capable de :

➤ **Pour le cadre de santé responsable de secteur d'activités de soin :**

1. Prévoir les activités et les moyens nécessaires pour un secteur d'activités de soin
2. Organiser et coordonner les activités du secteur d'activités de soin
3. Manager des équipes pluri professionnelles dans un secteur d'activités de soin
4. Manager les compétences individuelles et collectives d'une équipe pluri professionnelle
5. Contrôler et évaluer les activités
6. Conduire une démarche qualité et de gestion des risques
7. Conduire un projet, des travaux d'étude et de recherche
8. Communiquer, transmettre les informations et rendre compte

➤ **Pour le cadre de santé formateur de professionnels de santé :**

9. Concevoir et organiser un dispositif de formation dans le domaine de la santé et des soins
10. Organiser et coordonner les parcours de formation en alternance dans le domaine de la santé et des soins

11. Concevoir et animer des actions de formation initiale et continue dans le domaine de la santé et des soins
12. Accompagner les personnes dans leur parcours de formation dans le domaine de la santé et des soins
13. Évaluer les connaissances et les compétences des personnes en formation dans le domaine de la santé et des soins
14. Évaluer la qualité des prestations et s'inscrire dans une démarche qualité
15. Conduire un projet, des travaux d'étude et de recherche
16. Communiquer, transmettre les informations et rendre compte

4. Public visé

Formation destinée à l'ensemble des professionnels exerçant dans l'une des trois filières ci-dessous :

- **Filière Infirmière : 34 places**
IDE, IDE spécialisé.
- **Filière de rééducation : 3 places**
Diététicien, ergothérapeute, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, pédicure podologue et psychomotricien.
- **Filière médico-technique : 3 places**
Manipulateur en électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière, technicien de laboratoire d'analyses biologiques médicales.

Nombre de bénéficiaires :

- La formation a une capacité d'accueil de **40 places maximum**.

5. Prérequis

Conformément à l'Arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé (Modifié)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000738028> :

a) Conditions d'accès

- Les candidats au concours doivent avoir exercé, pendant au moins 4 ans à temps plein au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection, l'une des professions mentionnées ci-dessus (public visé).

L'admission en formation cadre de santé est subordonnée à la réussite au concours d'admission qui comporte deux épreuves :

- **Une épreuve d'admissibilité**, écrite et anonyme; cette épreuve, d'une durée de quatre heures, notée sur 20, consiste en un commentaire d'un ou plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire ou social. Elle a pour but de tester les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, son aptitude à développer et argumenter ses idées par écrit.
Ne peuvent être admissibles que les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.
- **Une épreuve d'admission** à partir d'un dossier rédigé par le candidat. Ce dossier se compose de :
 - Un curriculum vitae, précisant le déroulement de carrière, les formations et diplômes.
 - Une présentation personnalisée portant sur son expérience et ses perspectives professionnelles, sa participation à des travaux, études, publications, groupes de réflexion, actions de formation et, éventuellement, les responsabilités exercées dans des organismes ou associations.
 - Ses conceptions de la fonction de cadre et ses projets.Cette épreuve, notée sur 20, dont l'évaluation est assurée par trois membres du jury désignés par son président comporte, outre l'examen du dossier, un exposé oral de dix minutes, au cours duquel le candidat présente son dossier, et un entretien de vingt minutes.
L'évaluation de cette épreuve porte sur le dossier, l'exposé et l'entretien.

La note finale est la somme de la note d'admissibilité et de la note d'admission.

Ne peuvent être déclarés admis que les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à 20 sur 40, sans que la note d'admission soit inférieure à 10 sur 20.

b) Prérequis pédagogiques

Règlementairement, il n'y a pas de pré requis pédagogiques à l'entrée en formation cadre de santé. Toutefois, une bibliographie indicative est transmise aux candidats admis au concours lors de leur confirmation d'entrée en formation.

6. Modalités d'accès

- A l'issue du concours d'entrée en IFCS, tous les candidats reçoivent un courrier les informant de leur situation.
- Pour ceux admis en liste principale ou complémentaire, il leur est demandé de confirmer leur choix (entrée en formation à la rentrée, droit à report pour les candidats en liste principale ou désistement) dans un délai de 1 mois après la publication des résultats.
- Selon le cas, le candidat doit fournir :
 - Une attestation de prise en charge de la formation pour une inscription en formation cadre financée par l'employeur ou, dans le cas contraire, un engagement écrit à s'autofinancer.
 - Une attestation de non prise en charge de la formation par l'employeur dans le cas d'une demande de report de formation.
 - Une confirmation de désistement par mail le cas échéant.
- Pour finaliser l'inscription définitive en formation cadre de santé, une note d'information établissant la liste des pièces administratives à fournir, est adressée courant juillet (2 mois avant la rentrée) par le secrétariat aux bénéficiaires ayant réussi les épreuves d'admission de l'IFCS de Pau.

Ces pièces administratives doivent être remises au secrétariat de l'IFCS par le bénéficiaire le _____ jour de la rentrée en septembre.

7. Durée / calendrier / lieu de la formation / lieu de restauration

Conformément à l'Arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé (Modifié)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000738028>

- **Durée totale** : 42 semaines de septembre N à juin N+1, soit 207 journées en 2021/ 2022 réparties **en alternance** entre :
 - **Enseignement théorique** : 26 semaines soit 129 Jours
 - **Stage** : 13 semaines soit 63 jours
 - **Travail personnel de recherche et de documentation** : 2 semaines soit 10 jours
 - **Congés** : 1 semaine soit 5 jours

Les cours théoriques se déroulent à l'IFCS du lundi au vendredi (amplitude maximale 8h /18h)

Les stages se déroulent majoritairement dans le milieu sanitaire et médico-social (modules 4,5 et 6) sauf pour le stage du module 1 qui se déroule hors milieu sanitaire et médico-social (stage d'immersion en entreprise).

- **Calendrier** :
 - Rentrée le 2 septembre 2021
 - Diplomation cadre de santé le 24 juin 2022
- **Lieu de la formation** :
 - IFCS du Centre Hospitalier de Pau (64) <https://www.ch-pau.fr/>
- **Lieu de restauration** : <https://www.ch-pau.fr/>
 - Il existe une possibilité de restauration au sein de l'IFCS se déclinant en 2 options pour les étudiants cadres de santé. Ils disposent ainsi d'une cuisine équipée pour réaliser leurs repas et ont également la possibilité de se restaurer au self du CH de Pau (tarif 2021 d'un repas complet entrée, plat principal et dessert pour 4,15 €).

8. Modalités de déroulement (pédagogie), suivi et sanction

Les modalités, méthodes et outils pédagogiques sont déterminés dans le but de favoriser l'implication des apprenants.

Modalités pédagogiques	<ul style="list-style-type: none">• En présentiel et/ou en distanciel en fonction de la situation sanitaire.• Le suivi de l'exécution de l'action de formation est réalisé au moyen de feuilles d'émargements, co-signées par les bénéficiaires et l'intervenant.
Méthodes pédagogiques	<ul style="list-style-type: none">• Cours magistraux et interactifs autour d'analyse de situations professionnelles.• Travaux de groupe exploités en grand groupe (Audit qualité, Enquêtes de santé publique, élaboration fiches de poste, rapports circonstanciés, construction de cycles de travail, construction et mise en œuvre de séquences pédagogiques....• Situation managériale simulée à partir de scenarii (conduite d'un entretien professionnel d'un agent par le N+1, conduite d'une séance d'analyses de pratiques professionnelles en IFSI, ...)• Préparation et exploitation des stages pour l'acquisition progressive des compétences et exploitation à partir de productions individuelles (analyse de pratiques, rapport d'étonnement, analyse de problématique rencontrée en stage)• Suivis pédagogiques individuels (2/an/étudiant) et collectifs.
Moyens et/ou outils pédagogiques	<ul style="list-style-type: none">• Salle de formation adaptée, avec vidéo projecteur, écran, accès internet. Salles adaptées pour les travaux dirigés, salle informatique, salle de simulation et de débriefing.• La plateforme collaborative « Classroom » permet de mettre à disposition des étudiants les supports relatifs aux contenus théoriques, les plannings hebdomadaires ainsi que les productions des travaux de groupe.• Si nécessité de mise en œuvre du distanciel, l'application JIT SI MEET est utilisée pour les interventions en visioconférence.• Centre de documentation et d'information commun aux instituts de formation du CH de Pau• Accès à la plateforme numérique de l'UPPA (Elearn), partenaire de l'IFCS, du centre de documentation universitaire.
Intervenants	<ul style="list-style-type: none">• Directeurs d'établissement sanitaire et médico-social• Maîtres de conférence universitaire• Directeurs des soins• Cadres supérieurs de santé, Cadres de santé• Sociologues• Médecins
Sanction de la formation	<ul style="list-style-type: none">• Diplôme d'Etat de Cadre de santé

9. Contenu

Le dispositif de formation en alternance est décliné en **6 modules réglementaires**, étroitement reliés dans l'apprentissage transversal des compétences présentées ci-dessous.

Au-delà des aspects règlementaires, l'exigence qui sous-tend notre démarche, est d'accompagner les étudiants cadres de santé pour leur permettre d'individualiser leur parcours d'apprentissage.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000738028>

Liens avec les objectifs opérationnels (Cf Numéros pages 1 et 2)	Modules / Programmation	Théorie/ Durée	Stages	Évaluation	Validation
1,2 ,8 et 16	1. Initiation à la fonction cadre Trimestre 1	90 H	70 H (Octobre)	Écrit analyse synthèse /20 Oral problématique liée au stage /20	Moyenne des 2 notes = ou > à 10 /20
1,2,4, 5,7,8,11,13, 15 et 16	2. Santé publique Trimestre 1 à 3	90 H	-	Écrit commun avec UE 2 Oral collectif : étude de SP	Moyenne des 2 notes = ou > à 10 /20
1,2,3,4,5,6,7,8, 9,10,11,12,13, 14,15 et 16	3. Analyse des pratiques et initiation à la recherche Trimestre 1 à 3	90H	--	Voir module 6	Voir M6
1,2,3,4,5,6,7et 8	4. Fonction encadrement Trimestre 2	180 H	140 H (Mars)	Écrit analyse synthèse /20 Oral problématique liée au stage /20 Note de stage /20	Moyenne Ecrit + (moyenne stage + oral) / 2 = ou > à 10 /20
9,10,11, 12,13,14,15 et 16	5. Fonction de formation Trimestre 1	180 H	140H (Nov-Dec)	Écrit analyse synthèse /20 Oral (micro enseignement) problématique liée au stage /20	Moyenne = ou > à 10 /20
1,2,3,4,5,6,7,8, 9,10,11,12,13, 14,15 et 16	6. Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation Trimestre 3	150 H	105 H (Mai-Juin)	Mémoire individuel (écrit) et soutenance (oral)	Moyenne = ou > à 10 /20

10. Indice de satisfaction

- Recueil des appréciations des bénéficiaires par trimestre et en fin de formation.
- Envoi d'un questionnaire de satisfaction via **Google Form** (appréciation du fond et de la forme pour chaque séquence d'enseignement et espace de libres propos).
- Relance par mail (J8 et J15) pour taux de remplissage auprès des bénéficiaires = 100%.
- Exploitation des résultats du recueil de satisfaction avec les bénéficiaires chaque trimestre.

Modalités d'évaluation

Le processus d'évaluation est constitué de différentes modalités :

- Evaluations formatives tout au long de l'action de formation (quizz, simulation managériale, travaux de groupe à partir de situations professionnelles).
- Auto-évaluation de l'acquisition des compétences par le bénéficiaire lors des suivis pédagogiques individuels (novembre et avril) à l'aide du guide de suivi, croisée avec l'évaluation par le formateur (à partir du même support) lors de l'entretien pédagogique.
- Evaluations certificatives (écrite, orale, individuelle ou en groupe, soutenance orale individuelle du travail de recherche).
 - Nécessité de valider les modules 1 -2 4 et 5 pour être présenté à la validation des modules 3 et 6. En cas d'échec, possibilité de bénéficier d'une session de revalidation des modules 1,2,4 et 5 durant l'année de formation. En cas de nouvel échec, possibilité de redoublement.
 - La validation des modules 3 et 6 est conjointe en fin de formation. En cas d'échec, possibilité d'une revalidation dans les 3 mois qui suivent la proclamation des résultats CDS.
 - En cas de récurrence d'échec, les étudiants doivent suivre l'année suivante les cours et valider les enseignements théoriques et pratiques relatifs aux modules concernés
- Auto-évaluation de l'acquisition des compétences par le bénéficiaire lors des suivis pédagogiques individuels (novembre et avril) à l'aide du guide de suivi, croisée avec l'évaluation par le formateur (à partir du même support) lors de l'entretien pédagogique.

- Pour les évaluations certificatives relatives au M2C3S :

Modalités de VES MASTER 2 C3S - UPPA			
UE	Concordance partielle ou totale avec modules validés en IFCS	Epreuves communes (1)	Epreuves complémentaires
1	Démarche Qualité et méthodes d'évaluation	X (M1 - M4 – M5 – M6)	
2	Droit des Usagers du secteur sanitaire, social et médico-social (SSMS)	X	
3	Coordination et coopération Coordination décisionnelle et analyse de la complexité	X (M2 - M6)	
4	Langue		X
5	Démarche Qualité et amélioration continue des accompagnements qualité et parcours usager.	X (M4)	
6	Management du secteur SSMS Postures professionnelles	X (M4 – M6)	
7	Droit des Usagers du secteur sanitaire, social et médico-social	X (M4 – M5 – M6)	
8	Gestion financières des ESSMS	X	
9	Grand Ecrit		X
10	Mémoire de stage. Méthodologie de la Recherche et suivi	X (M3 -M6)	
11	Grand Oral		X

(1) Ces épreuves communes valident l'UE concernée pour le Master 2 et une partie de la validation des modules 2 et 4 de la formation cadre de santé

11. Coût

Les droits d'inscription, les frais pédagogiques et les frais de scolarité sont fixés chaque année par le Directeur du Centre Hospitalier de PAU. Ils sont réglés par les établissements employeurs pour leur(s) agent(s) en formation, par des organismes financeurs (OPCO - TRANSITIONS PRO) ou par les agents eux-mêmes.

Les droits d'inscription universitaires et les frais de formation pour le suivi du Master 2 ne génèrent aucun surcoût car ils sont inclus dans les montants précisés ci-dessous.

Les tarifs (nets de taxe) de formation Cadre de santé pour 2021-2022 sont les suivants :

- Les droits d'inscription s'élèvent à 330 € quel que soit le mode de financement.
- Les frais de documentation : 105 €
- Les frais de formation s'élèvent à :
 - 13 243 € (dont 243 € de droits universitaires) pour les personnes bénéficiant d'un financement.
 - 8 743 € (dont 243 € de droits universitaires) pour les personnes qui s'autofinancent, avec possibilité d'échelonner les paiements.

Les étudiants en autofinancement inscrits comme demandeurs d'emploi et qui ne sont pas indemnisés par Pôle Emploi, peuvent, sous certaines conditions, demander au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine une rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle. Pour toute information sur ce sujet, s'adresser au secrétariat de l'IFCS (05 59 92 49 30) ou ifcs@ch-pau.fr.

Formation non assujettie à la T.V.A.

Frais à la charge du bénéficiaire : hébergement

L'institut dispose d'un internat de 20 chambres meublées. Il fournit et assure l'entretien du linge de lit et de toilette à titre gracieux. Il met à la disposition des étudiants le nécessaire pour l'entretien courant de leurs vêtements (lave-linge, fer à repasser..). Le loyer de la location d'une chambre pour l'année scolaire 2021-2022 est fixé à 310 euros TTC incluant le chauffage et l'électricité (et non soumis à la taxe d'habitation).

12. Indicateurs de résultats

Niveau d'accomplissement Bénéficiaire (s) accueilli(s) :	<ul style="list-style-type: none">- Promotion 2019-2020 : 24 sur 24 entrants- Promotion 2020-2021 : 25 sur 27 entrants
Niveau de performance <ul style="list-style-type: none">- Taux de satisfaction globale des apprenants- Taux d'atteinte de l'objectif professionnel	Promotion 2020/2021 : taux de satisfaction global en fin de formation (juin 2021) = 100 % satisfaits ou très satisfait soit une moyenne de = 8,08/10 Taux d'obtention du Diplôme d'Etat de CDS : <ul style="list-style-type: none">- Promotion 2019-2020 : 100%- Promotion 2020-2021 : 100%
Débouchés et perspectives d'évolution	Le cadre de santé peut exercer en tant que : <ul style="list-style-type: none">• Manager et gestionnaire d'un secteur d'activités dans le domaine sanitaire ou médico-social,• Formateur des professionnels de santé,

	<ul style="list-style-type: none"> • Animateur et Coordinateur au sein des réseaux ou de dispositifs d'appui en santé publique. <p>Evolution de carrière secteur sanitaire(FPH) ou dans le secteur médico-social :</p> <p>En terme de perspectives d'évolution de carrière, le cadre de santé peut se présenter au concours sur titres au bout de trois ans d'expériences professionnelles afin d'obtenir le grade de cadre supérieur de santé et / ou se présenter aux concours d'entrée à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.</p> <p>Grâce à la possibilité d'obtention d'un Master 2 Droit public parcours carrière sanitaire, sociale et médico-sociale dans le cadre du partenariat universitaire, le cadre de santé peut exercer la fonction de Directeur d'établissement médico-social.</p>
--	---

13. Accueil des personnes en situation de handicap

Toute personne en situation de handicap peut bénéficier, si elle le souhaite, d'aménagements spécifiques en lien avec sa formation. Pour plus d'information : <http://www.ch-pau.fr/nos-centres-de-formation/pole-presentation/>

<p>Contact</p> <p>Pour toute question administrative, pédagogique et/ou handicap, veuillez contacter :</p> <p>SECRETARIAT IFCS/CFCS</p> <p>145 avenue de Buros 64046 PAU CEDEX 05.59.92.49 30 Email : ifcs@ch-pau.fr Site internet : https://www.ch-pau.fr</p>
--